

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

74240

OBJET

N° 2024R71

**Réglementation
de la circulation
et du
stationnement**

Rue Paul Valéry

**Travaux sur
réseaux
assainissement
EU pour
Annemasse Agglo**

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2024,
Vu la demande en date du 11 Avril 2024 de l'entreprise **RAMPA TP** située 156, allée des Charbonniers – 74160 FEIGERES, **pour la réalisation de travaux de remplacement de tabouret EU pour Annemasse Agglo, Rue Paul Valéry, au niveau du n° 15.**
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du lundi 22 au vendredi 26 Avril 2024, la chaussée sera fermée à la circulation sauf riverains (Panneaux KC1 + AK5), **dans toute la Rue Paul Valéry.**
Les riverains de la rue de la Résistance seront autorisés à passer.

ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place via la rue des Peupliers et la rue de Vallard d'une part et via la rue du Martinet, la rue de Vernaz et la rue de Vallard d'autre part.

ARTICLE 3 – Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté. (Barrières jointives, Balises K16, balises K5c, etc...)
Côté rue de la Libération, la signalisation devra indiquer « Sortie de véhicules » (Panneau KC1) et être renforcée par une panneau AK14 avec Triflash.

ARTICLE 3 – Afin d'assurer un cône de visibilité suffisant le stationnement sera interdit sur les places en zone bleue situées rue de la Libération, de part et d'autre de l'entrée de la rue Paul Valéry sous réserve d'un affichage réglementaire préalable.
La place de stationnement en zone bleue située au droit des travaux sera également interdite au stationnement sous réserve d'un affichage réglementaire préalable.

ARTICLE 4 – Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 – La signalisation nécessaire de déviation, de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **RAMPA TP.**

ARTICLE 6 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 7 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **RAMPA TP** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 8 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 9 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 10 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 11 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

18/04/2024

- de sa notification le :



FAIT à GAILLARD, le 17 avril 2024

Le Maire
Antoine BLQUIN